



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bürdel Daniel / Schwander Susanne
**Digitalisation du processus relatif aux contrats
d'apprentissage dans le canton de Fribourg**

2023-GC-34

I. Question

La formation professionnelle constitue l'une des composantes importantes de l'intégration des jeunes dans le monde du travail. Dans le canton de Fribourg (selon les chiffres du Service de la formation professionnelle), environ 9248 apprentis suivent actuellement une voie de formation professionnelle duale durant l'année scolaire 22/23. Selon ces mêmes statistiques, 3149 entreprises disposent d'une autorisation de former dans le canton de Fribourg, dont 2282 forment actuellement des apprentis et 857 n'en emploient pour l'heure aucun.

Pour l'économie fribourgeoise, le système dual de formation professionnelle est l'un des facteurs centraux en vue d'assurer que suffisamment de personnel qualifié puisse couvrir les besoins des entreprises et de la société.

Ces dernières années, on peut constater une augmentation importante de la charge administrative dans le cadre de la formation professionnelle, qui est de plus en plus contraignante pour les entreprises formatrices. Cela s'explique d'une part par les exigences et les prescriptions accrues des plans de formation. D'autre part, le recrutement des apprentis s'avère de plus en plus complexe.

La simplification et la numérisation des processus de recrutement lors de la conclusion ou de la modification d'un contrat d'apprentissage constituent des mesures idoines pour faciliter la tâche des entreprises formatrices. Ces mesures vont bien au-delà de la simple possibilité, qui existe actuellement, de remplir des modèles PDF avec impression et envoi. En comparaison avec d'autres cantons, les offres numérisées dans le cadre de la gestion administrative de la formation professionnelle sont encore mises en œuvre de manière très limitée dans le canton de Fribourg.

Les applications suivantes peuvent, entre autres, être mises en avant :

- > dépôt et signature numériques des contrats d'apprentissage par les apprentis, leurs parents et les entreprises formatrices ;
- > contrôle des contrats d'apprentissage par les commissions d'apprentissage des différentes branches en collaboration avec le Service de la formation professionnelle ;
- > processus numériques continus pour la résiliation, la prolongation ou la modification des contrats d'apprentissage et les inscriptions aux procédures de qualification.

Dans ce cadre, il semble important que les échanges entre le service et les entreprises formatrices puissent être opérés à l'avenir via un portail dédié.

Par le biais de la présente question, nous souhaitons savoir quelles mesures sont élaborées et prévues par le Service de la formation professionnelle dans le domaine de la numérisation du processus de gestion des contrats d'apprentissage. Il nous semble en effet nécessaire que l'administration liée aux contrats d'apprentissage soit numérisée dans toute la mesure du possible.

Nous suggérons ainsi que le Service de la formation professionnelle mette rapidement en œuvre les mesures nécessaires, en tenant compte des bonnes pratiques mises en place par les autres cantons.

10 février 2023

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Service de la formation professionnelle contribue de manière significative à la diminution des charges administratives, respectivement à l'augmentation des facilités, en particulier auprès des entreprises formatrices :

- > en accompagnant les personnes en formation, les représentants légaux, les entreprises formatrices en personnalisant leurs activités respectives du processus de formation ;
- > en veillant/contribuant systématiquement à ce que les charges administratives ne pèsent pas les entreprises formatrices lors des révisions quinquennales des ordonnances de formation, révisions portées par les organisations du monde du travail elles-mêmes ainsi que par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ;
- > en intégrant le programme cantonal d'harmonisation des administrations des écoles (HAE), par l'accès à un système d'information commun à l'ensemble de l'éducation de notre canton, accessible par les acteurs concernés.

Par le biais de ce programme HAE lancé en 2008, des segments éducationnels ont intégré depuis lors la plateforme cantonale IS-Academia par la réalisation de projets distincts de mise en production de leurs besoins.

Quant à la formation professionnelle initiale, le projet Secondaire II professionnel (S2p), lancé en 2018 et développé depuis 2021 dans le cadre HAE, doit répondre à terme aux besoins numériques des processus administratifs usuels, dont ceux exprimés par la présente question.

En finalité, des portails numériques seront pleinement à disposition des services, des écoles professionnelles et de métiers, des personnes en formation, des représentants légaux, des entreprises formatrices ainsi que des commissions d'apprentissage, des commissions de qualification, des organisations de cours interentreprises.

A ce jour, la phase de développement de la solution S2p est en cours. La complexité des processus de la formation professionnelle, notamment du multipartenariat interne et externe à l'Etat et hors canton, exprime actuellement un besoin de mise à niveau des priorités temporelle et fonctionnelle des développements des portails en question.

Ce travail d'affinage, entrepris depuis le début février 2023 jusqu'à fin juin 2023, va améliorer la visibilité et la lisibilité et ainsi permettre une priorisation telle qu'exprimée dans la présente question, sous réserve des ressources financières allouées à l'informatique cantonale et dans le cadre du programme HAE.

La priorité est de terminer le projet HAE et de répondre aux besoins des entreprises formatrices. Une fois le projet terminé, une analyse sera faite quant à la pertinence d'une convergence vers le guichet virtuel de l'Etat.

2 mai 2023